Permis de travail pour les véhicules de service chez CFF Infrastructure

Depuis l'entrée en vigueur le 19.10.2018 du règlement CFF "Permis de travail pour les véhicules de service chez CFF Infrastructure" avec une période transitoire jusqu'à fin 2020, un permis de travail est nécessaire pour continuer à avoir accès aux lignes à écartement normal des infrastructures des CFF, Thurbo AG, Sensetalbahn AG et Hafenbahn Schweiz AG et pour être autorisé à travailler sur ces lignes.

Pour ses clients, Emch + Berger AG Berne utilise ses compétences en matière d'ingénierie, d'homologation, d'exploitation, de maintenance, de modification du matériel roulant et de l'infrastructure pour préparer les demandes de permis de travail CFF. Une telle demande est préparée pour chaque machine individuelle :

- Déterminer les informations requises en fonction de la catégorie de véhicule (par exemple, machines de construction et de maintenance sur rails, véhicules/machines rail-route, machines déraillables)
- Remplir le formulaire de demande de permis et identifier les points ouverts
- Clarifier avec le client, si nécessaire avec ses sous-traitants, les informations manquantes
- Envoyer la demande complète aux CFF et répondre aux questions des CFF jusqu'à l'obtention du "Permis de travail pour les véhicules de service chez CFF Infrastructure".

Client
Plusieurs clients, par ex. Galdini SA, BAMAG Maschinen AG, Mecno Service Srl

Période: 2019 - 2999

Nos prestations
- Déterminer les informations requises en fonction de la catégorie de véhicule
- Remplir le formulaire de demande de permis
- Identifier les points ouverts
- Clarifier avec le client, si nécessaire avec ses sous-traitants, les informations manquantes
- Envoyer la demande complète aux CFF
- Répondre aux questions des CFF jusqu'à l'obtention du "Permis de travail pour les véhicules de service chez CFF Infrastructure"